

# Plan Communal de Sauvegarde

# Belrupt en Verdunois

AVRIL 2016

# SOMMAIRE

---

## ●Présentation générale

- Les objectifs : page 3
- Les partenaires : page 4

## ●Alerte

- La priorité du PCS : alerte et information de la population : page 5
- Donner un sens à l'alerte : pages 6 et 7

## ●Ensemble du dispositif

- Exemples de dispositif : pages 8 ; 9 et 10

## ●Les risques

- Présentation du risque majeur : page 11
- Risques à Belrupt en Verdunois : page 12
- Risque inondation : pages 13 et 14
- Risque Transport de matières dangereuses + gaz : pages 15;16 et 17
- Risque de mouvement de terrains : pages 18 et 19
- Risque industriel : pages 20 et 21

## ●Moyens disponibles sur le territoire

- Plan des infrastructures : page 22
- Coordonnées des infrastructures : page 23
- Personnes à contacter : pages 24 ; 25 et 26
- Moyens humains : page 27
- Moyens matériels : page 28

## ●Glossaire

- Abréviations : page 29
- Numéros utiles : page 30
- Liste des praticiens de la Maison de santé à Dieue : page 31

# Présentation générale :

---

**L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses** : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

**L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.**

## Les objectifs :

---

**1 - Diagnostiquer les aléas et les enjeux** : définir le plus précisément possible quels sont les phénomènes prévisibles (connus), leur emprise sur le territoire et quels sont les enjeux concernés (établissements sensibles menacés...).

**2 - Etablir un recensement des moyens matériels et humains** pour mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte.

**3 - Mettre en place une procédure de réception de l'alerte au niveau de la commune** pour que la commune soit capable de réagir de jour comme de nuit.

**4 - Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations:** peu important les moyens employés, l'essentiel étant que la commune s'assure qu'elle est capable de diffuser l'alerte à l'ensemble de ses concitoyens.

**5 - Prévoir une fonction de commandement du dispositif.**

L'objectif consiste essentiellement à assurer un suivi de la situation, à centraliser les informations et décisions mais également à maintenir un lien permanent avec les autres intervenants.

**6 - Réaliser l'information préventive des populations**

---

# Les partenaires :

---

<b>Sapeurs-pompiers</b>	Spécialistes des risques et de l'urgence Premiers intervenants en cas d'événement
<b>Préfecture</b>	En charge de la planification départementale des secours ORSEC Coordonnateur en matière de prévention des risques (information préventive dont l'élaboration du DDRM...)
<b>Communauté de Communes</b>	Apports techniques, méthodologiques ou financiers possibles
<b>Acteurs locaux</b>	Favoriser la concertation locale Permettre aux citoyens de prendre part au dispositif Valoriser le travail effectué par la commune
<b>Services de l'Etat</b>	Connaissance des risques
<b>DREAL</b>	Apports méthodologiques
<b>Entreprises privées</b>	Relais d'information très pertinent Apport d'un soutien technique
<b>Cabinets d'étude</b>	Etude précise sur un phénomène ou autre sujet technique
<b>Associations locales</b>	Ressources (humaines, techniques) utiles en cas d'événement
<b>Les experts</b>	Compétences précises sur certains thèmes

# La priorité du PCS : alerte et information de la population

---

**Rappelons qu'au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.**

**Cette mission est donc prioritaire et doit être considérée avec toute l'importance qu'il se doit.**

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- la réception d'une alerte,
- la diffusion d'une alerte à destination de la population.

La diffusion de l'alerte à la population constitue sans doute la mission la plus délicate pour une commune pour deux raisons :

- **elle doit être planifiée, fiable et exhaustive,**
- **ce n'est pas une mission habituelle (quotidienne) de la commune.** Il ne s'agit donc pas de "réorganiser" une compétence courante.

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

L'alerte des populations est donc une mission particulière qui doit faire l'objet d'un travail de fond aboutissant à la réalisation d'un **règlement d'emploi des moyens d'alerte** pour les scénarios envisagés ainsi que pour tout autre cas non prévu.

Le maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées dans le cadre des campagnes d'information préventive (démarche DICRIM, en particulier).

# Donner un sens à l'alerte :

---

**La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'événement de sécurité civile est une priorité. Elle doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant.**

## **1 - Objectifs de l'alerte**

Les buts d'une alerte en cas d'événement sont divers selon les risques. **En général, l'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite.**

Cependant, pour certains phénomènes, notamment au mouvement très rapide, l'objectif peut être de faire évacuer les populations vers un lieu prédéfini (exemple crues torrentielles). **L'évacuation spontanée de la population n'est pas un choix sans conséquence.**

Il est donc souhaitable de réserver cette mesure à des cas très spécifiques.

Elle peut engendrer rapidement panique et encombrement des voies de circulation et, de fait, exposer un grand nombre de personnes au phénomène (elles ne sont plus abritées) et bloquer l'intervention des moyens de secours. **Si la commune estime que cette action est nécessaire, elle doit la faire valider par les services de secours et le préfet.**

## **2 - Quel lien avec l'information préventive ?**

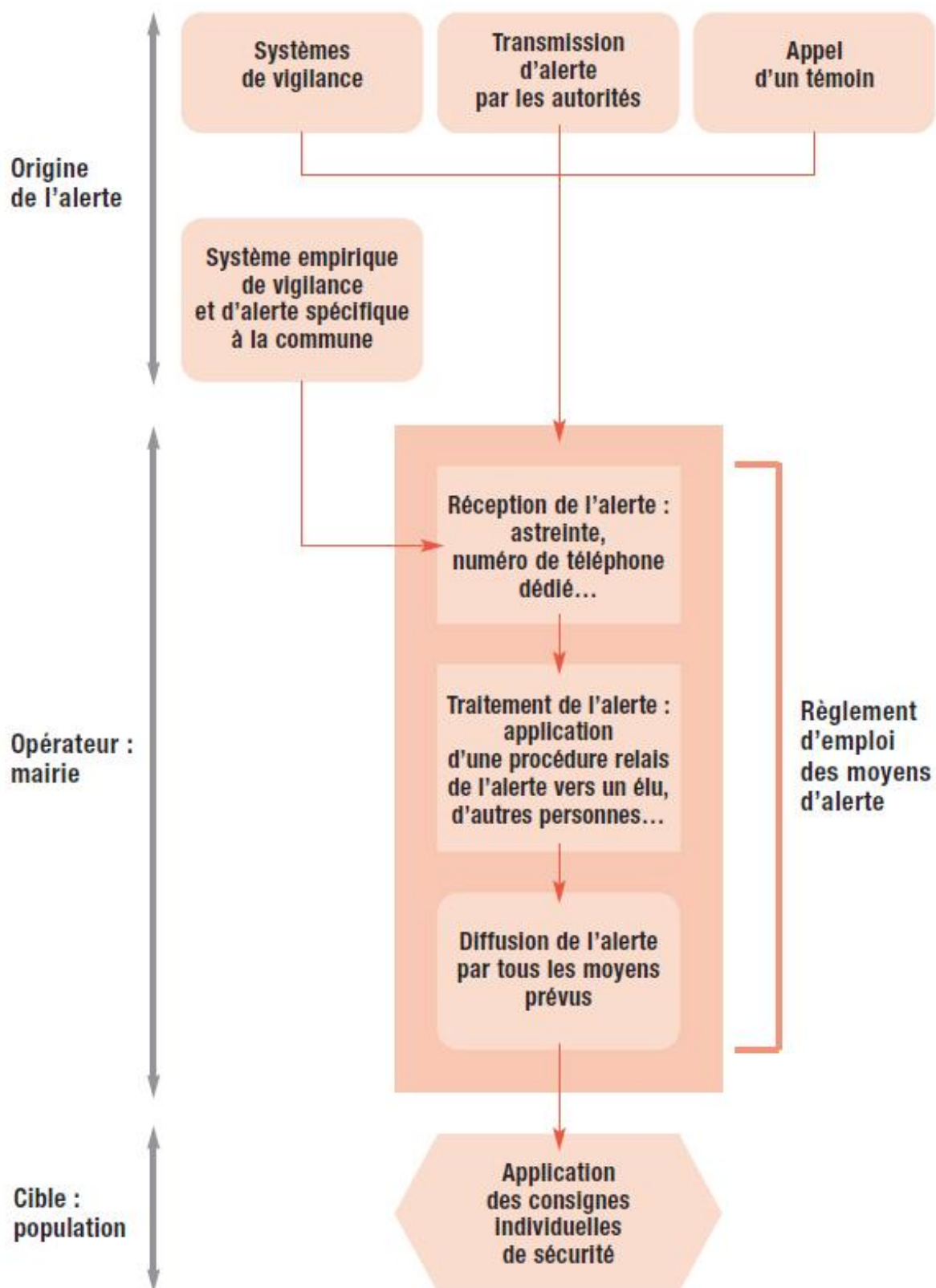
Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, **il est indispensable qu'elle ait été bien informée (connaissance des consignes de sécurité)**, notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

Pour certaines mesures retenues dans le PCS, comme par exemple celle de l'évacuation, une information très claire et précise de la population dans le DICRIM est indispensable (exemple : se diriger vers un point de regroupement ou une salle des fêtes hors de la zone à risques).

Dans ces campagnes, il est essentiel d'être très précis sur les moyens utilisés pour la diffusion de l'alerte aux habitants et ce, pour chaque risque, puisque les comportements à adopter ne sont pas forcément les mêmes selon les événements. Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message est donc crucial.

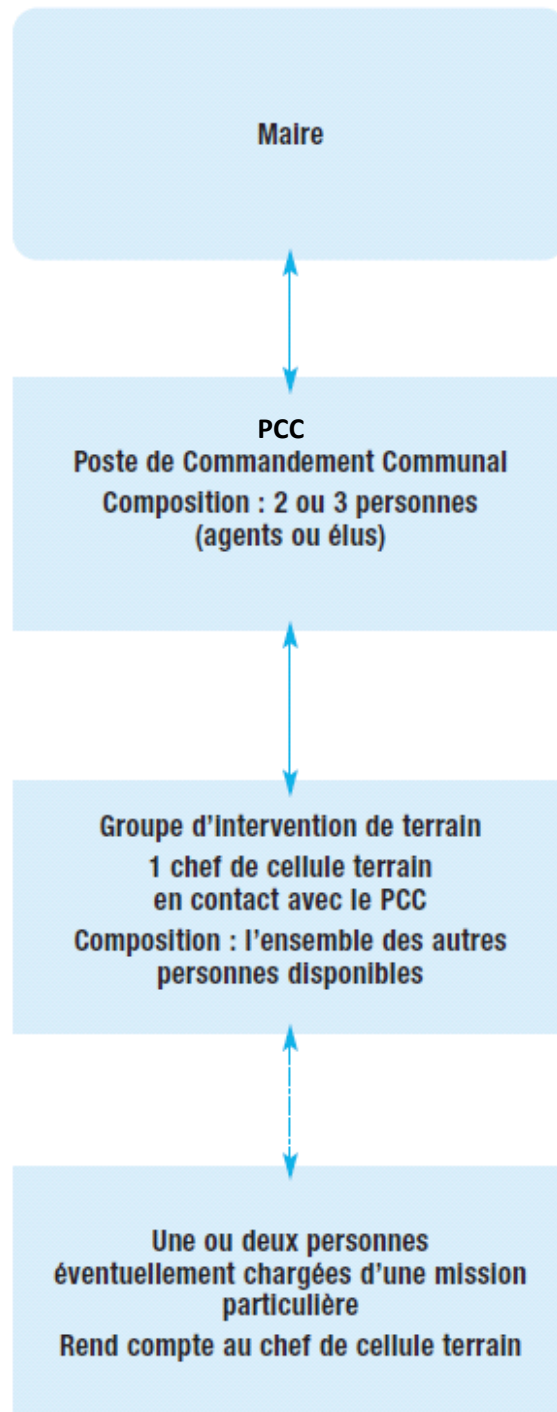
**La réflexion sur la diffusion de l'alerte à la population est un ensemble cohérent :**

- **disposer d'un (ou plusieurs) moyen d'alerte fiable, couvrant toute la population et reconnaissable pour chaque situation,**
- **diffuser, préventivement, des informations précises sur les modalités retenues pour chaque situation et sur les comportements individuels.**

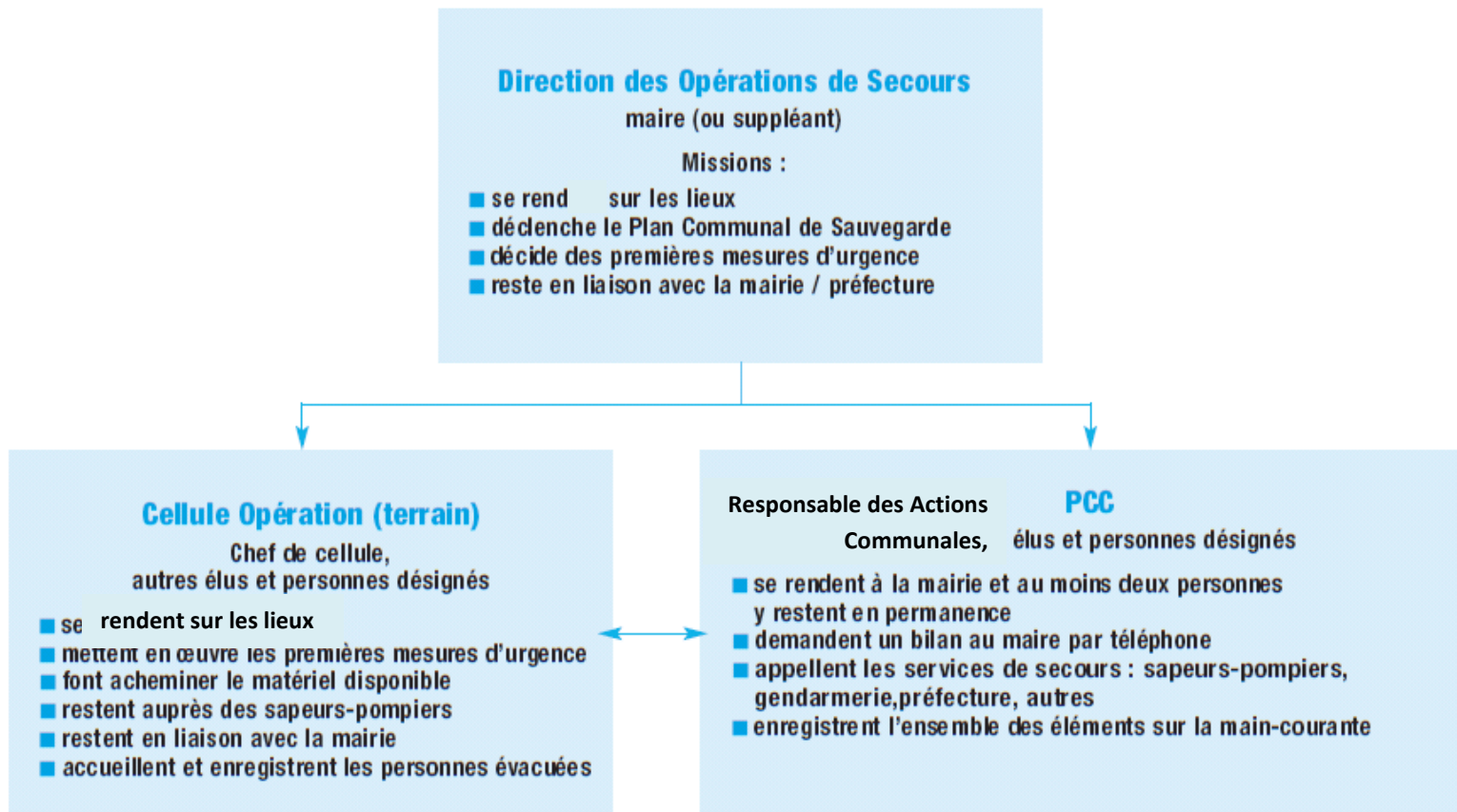


# Formalisation de l'ensemble du dispositif :

---

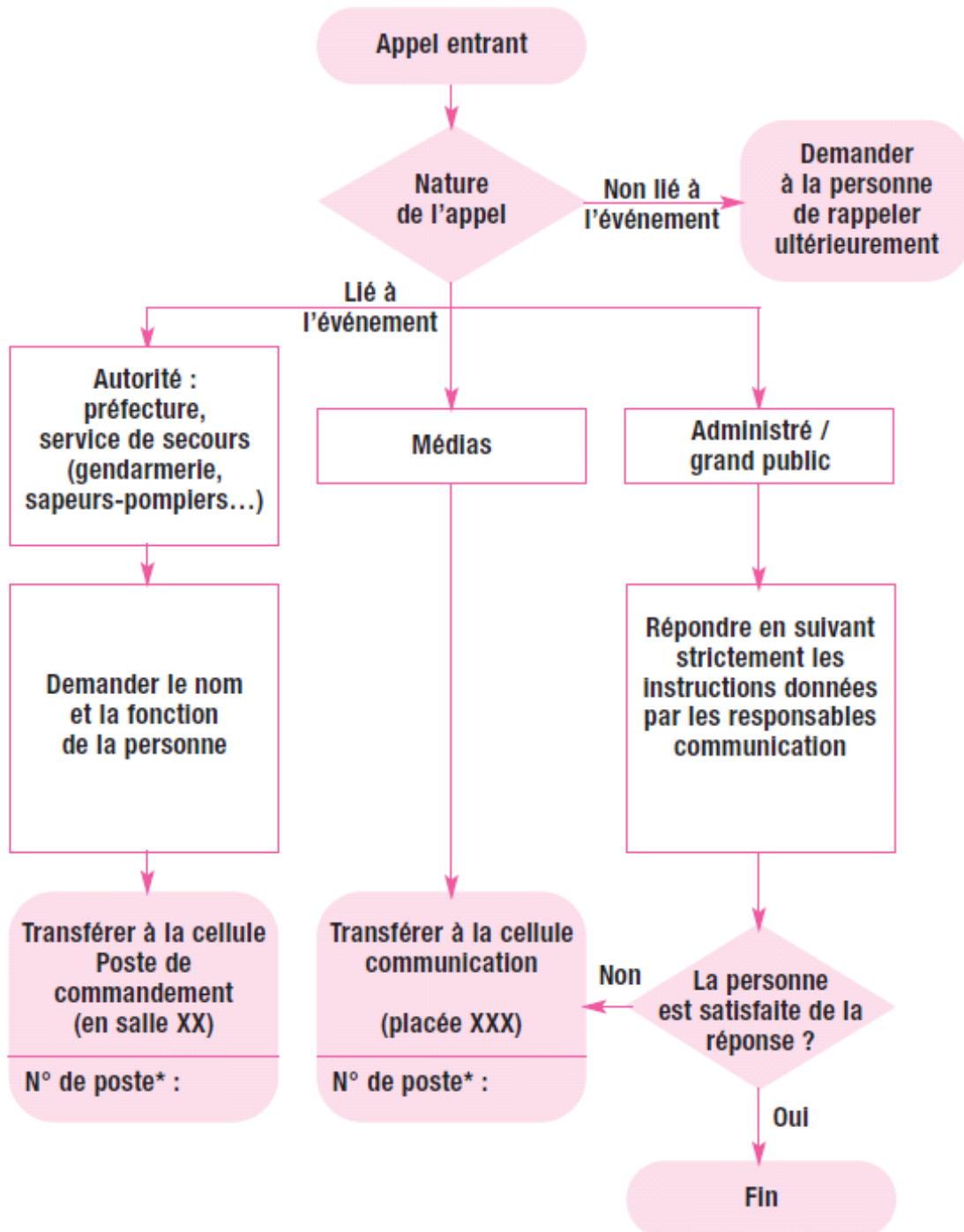






## 2.3 - Exemple de logigramme :

### LOGIGRAMME PERMETTANT D'AIDER LE STANDARD TELEPHONIQUE À GÉRER LES APPELS ENTRANTS EN MAIRIE



\*Information à saisir dès le début de l'événement

## LE RISQUE MAJEUR

### Quelques généralités

#### ■ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

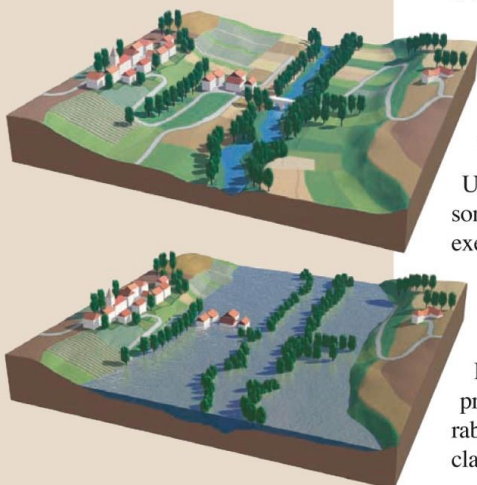
- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Domages humains	Domages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.



## **Belrupt-en-Verdunois**

INSEE : 55045 - Population : 400  
Département : MEUSE - Région : Lorraine

- **Risques**
  - **Risque inondation**
  - **Risque mouvements de terrain**
  - **Risque industriel**
  - **Risque transport de matières dangereuses (transport + canalisation)**
  
- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle locale : néant sauf tempêtes de 1990 et 1999**

# Les risques naturels



## Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ 20 000 morts par an). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.



En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

**Une crue** est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.  
**Le débit** d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m<sup>3</sup>) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m<sup>3</sup>/s.

### ■ Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### ■ Qu'est-ce qui provoque les inondations ?

La typologie retenue en France depuis 1992 est présentée dans le tableau ci-dessous.

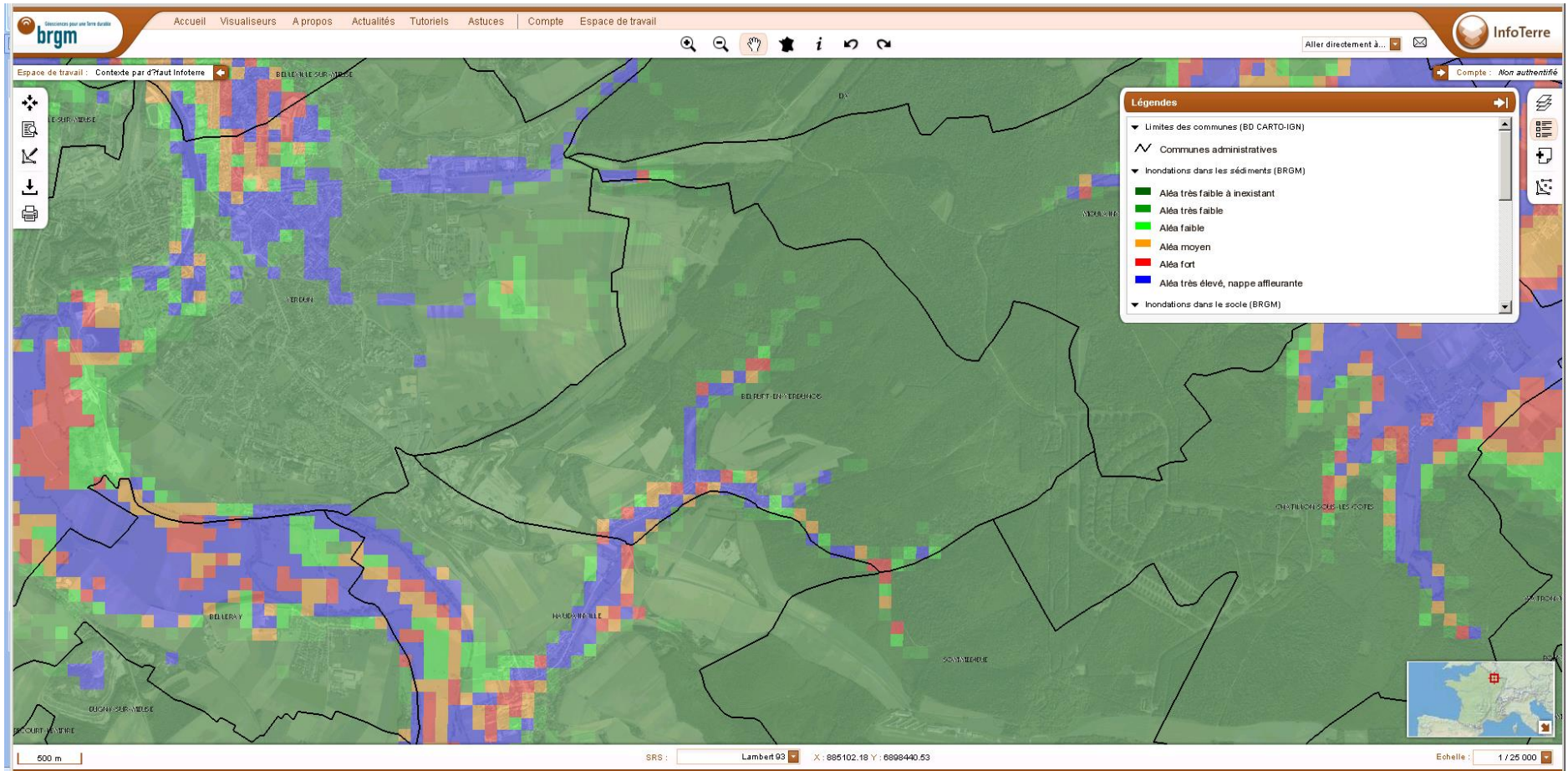


Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

La montée lente des eaux en région de plaine	
Les inondations de plaine	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les crues rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



# RISQUE INNOVATION A BELRUPT EN VERDUNOIS



## Le risque de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

### ■ Qu'est-ce que le risque TMD ?

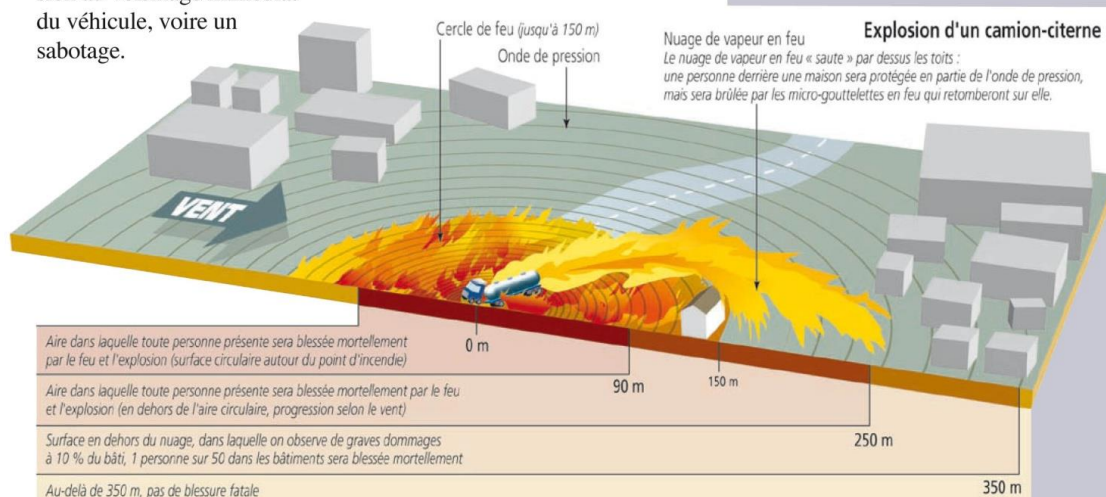
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

#### • Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

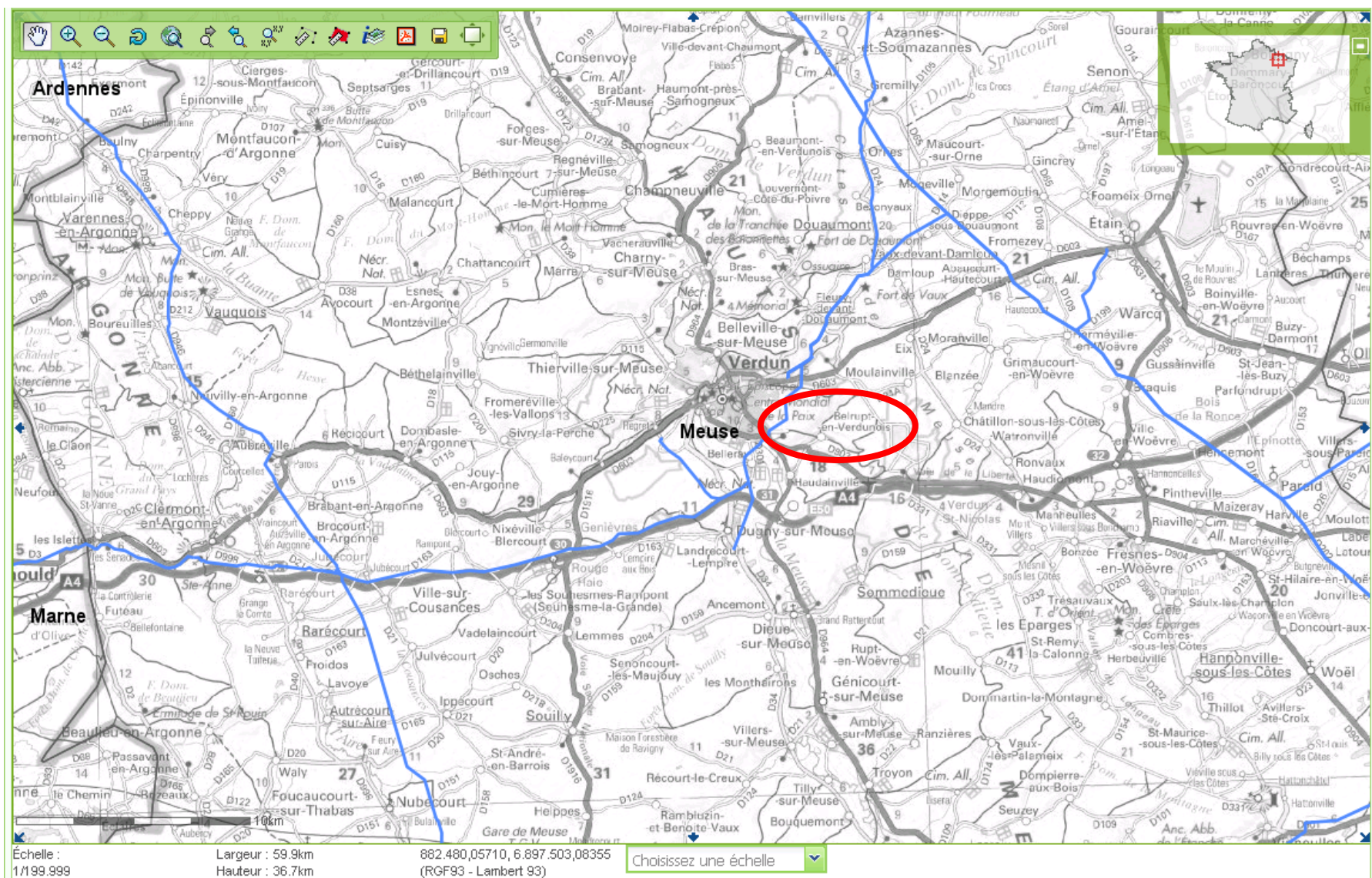


## RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





# CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : GAZ







## Le risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Annuellement, ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants.

### ■ Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### ■ Les différents mouvements de terrain

#### • Les mouvements lents et continus

**Les tassements et les affaissements :** certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

**Le retrait-gonflement des argiles :** les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

**Les glissements de terrain** se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

#### • Les mouvements rapides et discontinus

**Les effondrements de cavités souterraines :** l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

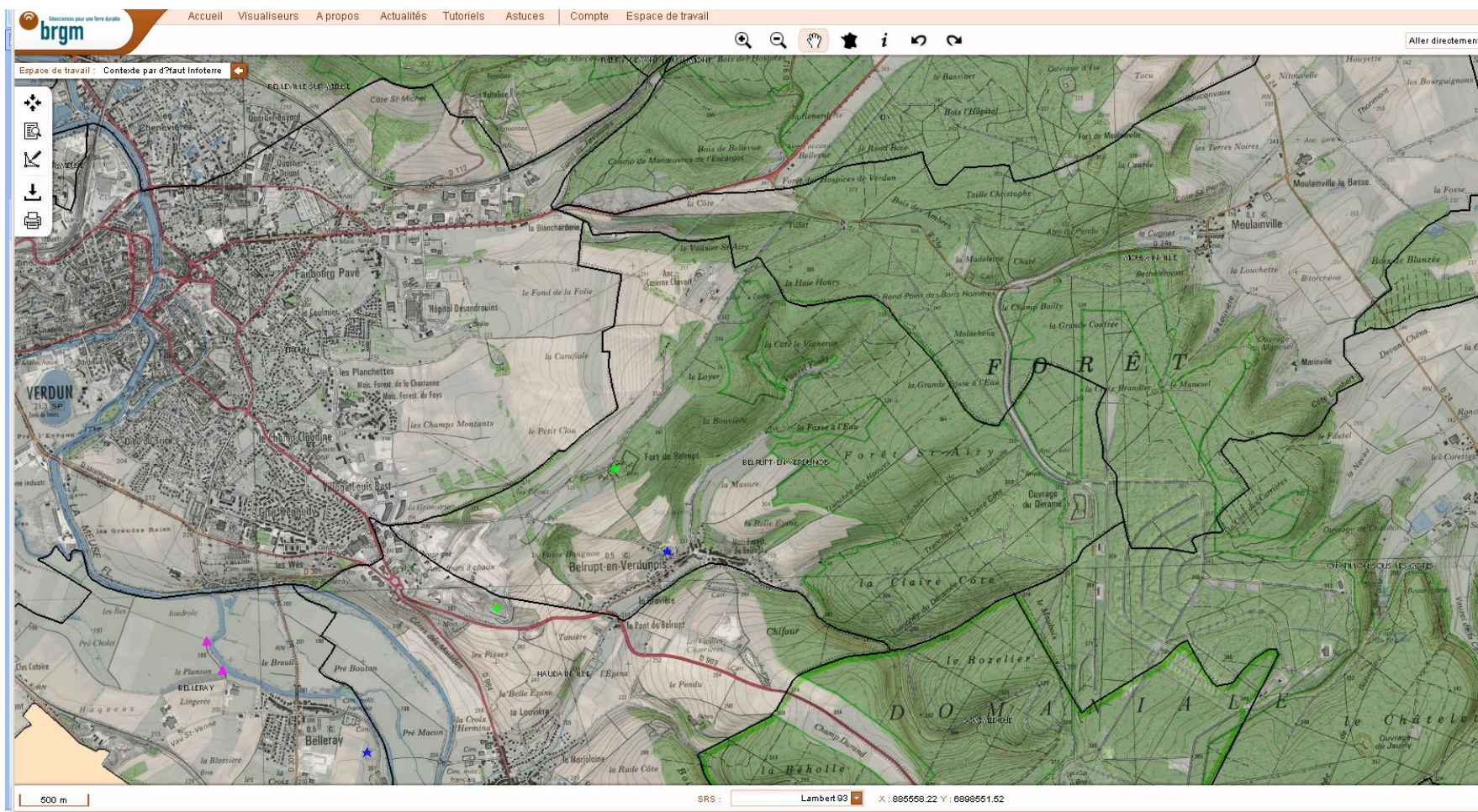
**Les écoulements et les chutes de blocs :** l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm<sup>3</sup>), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm<sup>3</sup>) ou des écoulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m<sup>3</sup>). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écoulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).



La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.



## RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN A BELRUPT EN VERDUNOIS



- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges
- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Réseau
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain



## Le risque industriel

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels. Ces risques sont généralement regroupés dans des bassins où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités. Cependant, certains sites industriels « à hauts risques » peuvent être implantés de manière isolée. Quelle que soit la situation, tous sont régis par les mêmes réglementations, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

### ■ Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

• **Les générateurs de risques** sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;

- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

• **Les conséquences d'un accident** dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.



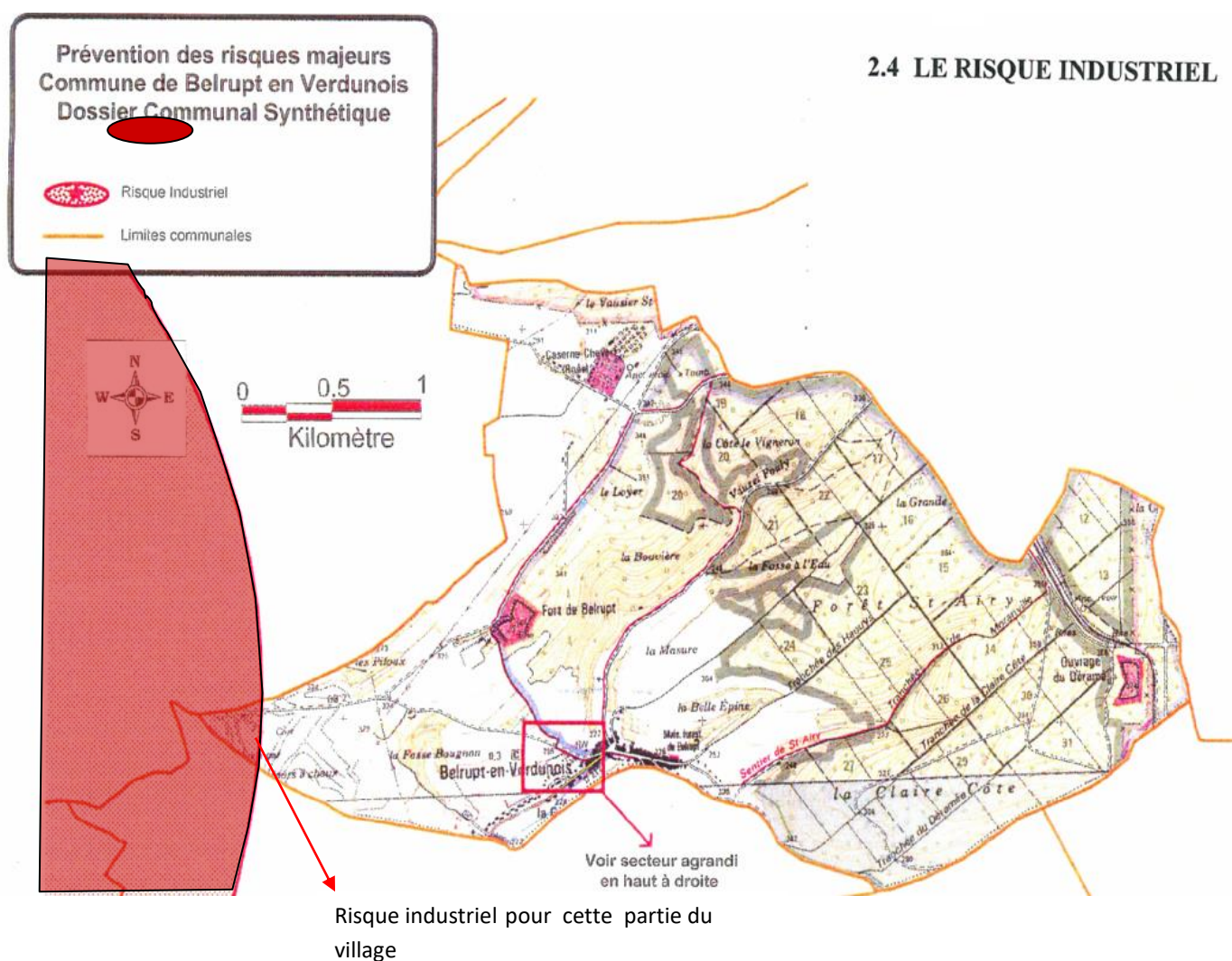
## LES RISQUES POUR LA COMMUNE

L'établissement industriel « INEOS CHLOR », Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sis à Baleycourt Verdun, produit des adjuvants pour matières plastiques, des lubrifiants, de l'ester de colza et de l'acide chlorydrique.

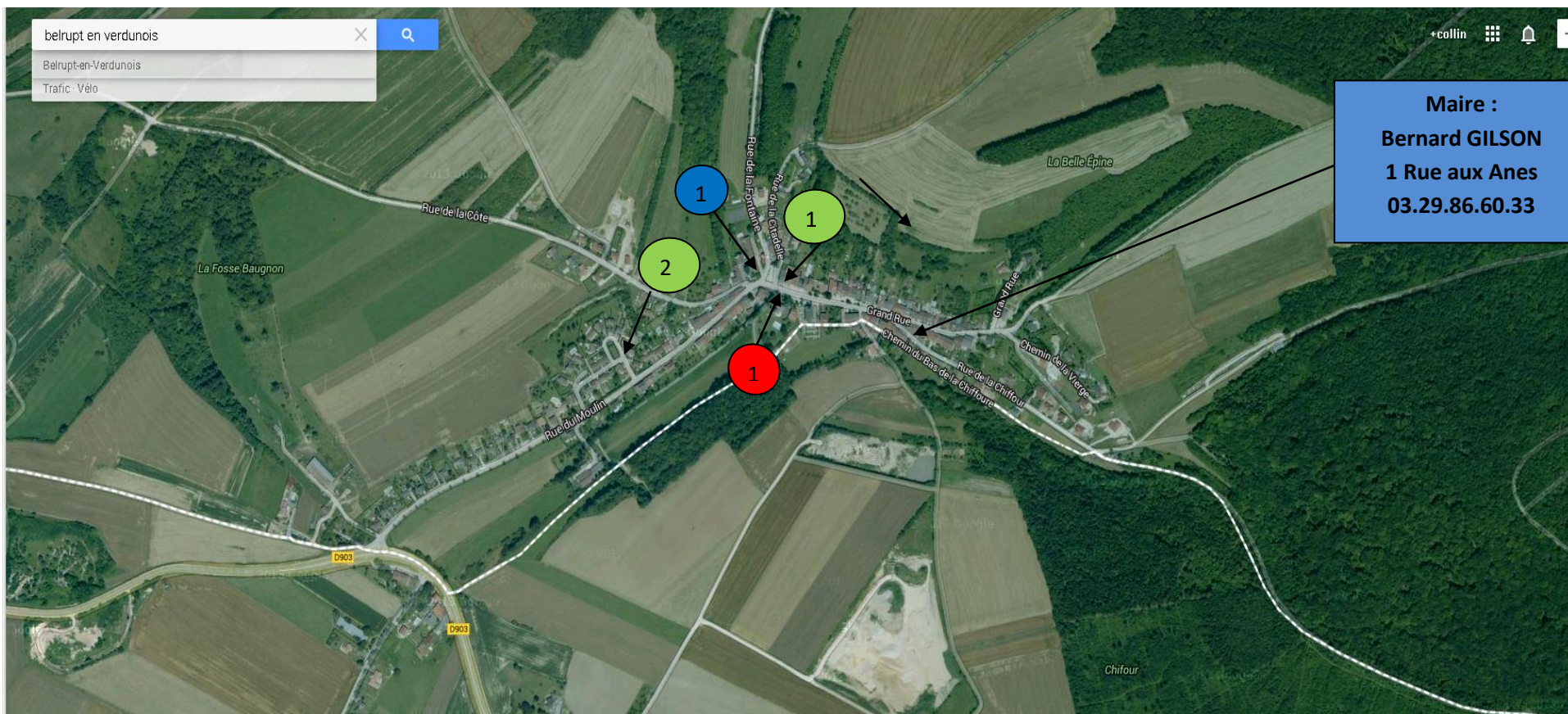
Les risques inhérents à cet établissement sont de 2 types :

- l'explosion
- le nuage toxique.

La Commune située près de la zone de ce site industriel est exposée à ces risques.







## PLAN DES INFRASTRUCTURES

**COORDONNEES DES INFRASTRUCTURES**

<b>N°</b>	<b><u>COMMERCE ENTREPRISES</u></b>	<b><u>INFRASTRUCTURES COMMUNALES INTERCOMMUNALES</u></b>	<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>INFRASTRUCTURES MEDICALES</u></b>	<b><u>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</u></b>	<b><u>BATIMENTS CLASSES</u></b>	<b><u>INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES</u></b>
1	Café restaurant "Au chaudron vert" 1 Grand Rue 03.29.88.94.62	Mairie + salle communale Grand Rue 03.29.86.50.27			Ecole 2 Grand Rue 03.29.86.32.74		
2	Eco système 55 1 Rue Joseph Corda 06.82.22.42.70						
3							
4							
5							
6							
7							

<b>Nom de l'entreprise ou commerce</b>	<b>Métier (spécialité)</b>	<b>Type de matériel ou service pouvant être proposé</b>	<b>Noms des personnes référentes joignables (heures non ouvrables)</b>	<b>Coordonnées pendant les jours d'ouverture</b>	<b>Temps estimé de mise à disposition du matériel</b>
Chartier alexandre	Voir page 28	Matériel lourd agricole (tracteur..)	Voir page 28		
CDM					
Déchetterie					
EUROVIA					
Conseiller municipal	mécanicien	Assistance mécanique	NIEDER Stéphane 06.18.17.43.41		

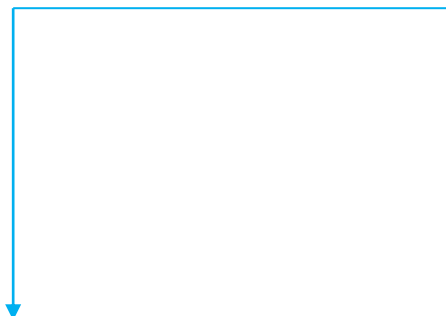
# Alerte au niveau communal :

---

**Direction des Opérations de Secours**  
 maire (ou suppléant)

Missions :

- se rend sur les lieux
- déclenche le Plan Communal de Sauvegarde
- décide des premières mesures d'urgence
- reste en liaison avec la mairie / préfecture



PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE SINISTRE	NUMEROS DE TELEPHONE + PORTABLE	ADRESSE	OBSERVATIONS
Bernard GILSON (Maire)	03.29.86.60.33 - 06.70.50.76.66	1 rue aux Anes	
Claude REAL (1 <sup>er</sup> adjoint)	03.29.68.13.05 – 06.15.51.56.34	24 rue du moulin	
Gérard RAUSHER (2eme adjoint)	03.29.84.49.23- 06.84.23.32.65	15 Grand Rue	
Benjamin MAUVAIS (3eme adjoint)	06.21.14.89.05	4 allée de la Gravière	
Jean-Malik BENLAKHDAR (délégué sécurité)	03.29.80.58.66 – 06.16.48.92.22	2 chemine des vieille carrieres	
Claude TEXIER (agent technique)	03.29.86.58.66 – 06.84.76.38.56	21 rue du moulin	
Mairie	03.29.86.50.27		



### Cellule Opération (terrain)

Chef de cellule,  
autres élus et personnes désignés

- se rendent sur les lieux
- mettent en œuvre les premières mesures d'urgence
- font acheminer le matériel disponible
- restent auprès des sapeurs-pompiers
- restent en liaison avec la mairie
- accueillent et enregistrent les personnes évacuées

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE SINISTRE	NUMEROS DE TELEPHONE + PORTABLE	ADRESSE	OBSERVATIONS
Bernard GILSON (Maire)	03.29.86.60.33 - 06.70.50.76.66	1 rue aux Anes	
Claude REAL (1 <sup>er</sup> adjoint)	03.29.68.13.05 – 06.15.51.56.34	24 rue du moulin	
Gérard RAUSHER (2eme adjoint)	03.29.84.49.23- 06.84.23.32.65	15 Grand Rue	
Benjamin MAUVAIS (3eme adjoint)	06.21.14.89.05	4 allée de la Gravière	
Jean-Malik BENLAKHDAR (délégué ssécurité)	03.29.80.58.66 – 06.16.48.92.22	2 chemine des vieille carrieres	
Claude TEXIER (agent technique)	03.29.86.58.66 – 06.84.76.38.56	21 rue du moulin	
Mairie	03.29.86.50.27		

**PCC**

Poste de Commandement  
Communal

RAC, autres élus et personnes désignées

- se rendent à la mairie et au moins deux personnes y restent en permanence
- demandent un bilan au maire par téléphone
- appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture, autres
- enregistrent l'ensemble des éléments sur la main-courante

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE SINISTRE	NUMEROS DE TELEPHONE + PORTABLE	ADRESSE	OBSERVATIONS
Bernard GILSON (Maire)	03.29.86.60.33 - 06.70.50.76.66	1 rue aux Anes	
Claude REAL (1 <sup>er</sup> adjoint)	03.29.68.13.05 – 06.15.51.56.34	24 rue du Moulin	
Gérard RAUSHER (2eme adjoint)	03.29.84.49.23- 06.84.23.32.65	15 Grand Rue	
Benjamin MAUVAIS (3eme adjoint)	06.21.14.89.05	4 allée de la Gravière	
Jean-Malik BENLAKHDAR (délégué sécurité)	03.29.80.58.66 – 06.16.48.92.22	2 chemins des vieille Charrieres	
Claude TEXIER (agent technique)	03.29.86.58.66 – 06.84.76.38.56	21 rue du Moulin	
Mairie	03.29.86.50.27		

## MOYENS HUMAINS

Type : élus, agents, ...	Nom Prénom	N° de téléphone	Observations
<b>MAIRE</b>	Bernard GILSON	03.29.86.60.33 06.70.50.76.66	
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Claude REAL (1 <sup>er</sup> adjoint)	03.29.68.13.05 06.15.51.56.34	
<b>2eme adjoint</b>	Gérard RAUSHER (2eme adjoint)	03.29.84.49.23 06.84.23.32.65	
<b>3eme adjoint</b>	Benjamin MAUVAIS (3eme adjoint)	06.21.14.89.05	
<b>délégué sécurité</b>	Jean-Malik BENLAKHDAR	03.29.80.58.66 06.16.48.92.22	
<b>agent technique</b>	Claude TEXIER	03.29.86.58.66 06.84.76.38.56	
Conseiller municipal	NIEDER Stéphane	06.18.17.43.41	A contacter si véhicule est en panne et encombre la voie

## MOYENS MATERIEL

Matériel	Lieu de stockage	Personne en charge à contacter (nom, prénom, n°tel)	Observations
<b>Matériel lourd agricole (tracteur...)</b>		Alexandre CHARTIER 03.29.85.98.30 06.38.27.08.01	
<b>Matériel léger (outillage, camionnette, barrière, etc)</b>	Atelier de la mairie (cour de la mairie 2 rue aux ânes)	Voir liste d'alerte	
<b>Couchage (tapis de sol)</b>	Salle des fêtes (2 grand rue)	Voir liste d'alerte	
<b>Bottes en plastique</b>	Atelier de la mairie (cour de la mairie 2 rue aux ânes)	Voir liste d'alerte	
<b>Porte-voix + batterie</b>	Mairie (2 grand rue)	Voir liste d'alerte	
<b>Groupe électrogène</b>	A acquérir	Voir liste d'alerte	
<b>Lampe portable / lampe tempête</b>	Atelier de la mairie (cour de la mairie 2 rue aux ânes)	Voir liste d'alerte	
<b>Couvertures</b>	Ecole (local communal)	Voir liste d'alerte	

# ABRÉVIATIONS

<b>BRGM :</b>	Bureau de Recherche Géologique et Minière
<b>BTP :</b>	Bâtiment et Travaux Publics
<b>CEDRE :</b>	CEntre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
<b>CCAS :</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CCI :</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>COD :</b>	Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
<b>COS :</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>ARS :</b>	Agence Régionale de Santé
<b>DDT :</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DDRM :</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DGS :</b>	Directeur Général des Services
<b>DGSNR :</b>	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
<b>DICRIM :</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS :</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DST :</b>	Directeur des Services Techniques
<b>DRAAF :</b>	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
<b>EMA :</b>	Ensemble Mobile d'Alerte
<b>EPCI :</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>IGN :</b>	Institut Géographique National
<b>INSEE :</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>ORSEC :</b>	ORganisation des SECours
<b>PPI :</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS :</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté
<b>PPR(N) :</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
<b>PPRT :</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PCC :</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCO :</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS :</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PICS :</b>	Plan InterCommunal de Sauvegarde
<b>RAC :</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCSC :</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>SDACR :</b>	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
<b>SDIS :</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIRACEDPC :</b>	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
<b>SIDPC :</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
<b>SIG :</b>	Système d'Information Géographique

## NUMEROS UTILES

Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	18 (portable : 112)
Police gendarmerie	17 (portable : 112)
Samu	15
Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	03 29 87 60 75
Mairie d'Ambly	03 29 85 24 19
Mairie de Belleray	03 29 84 53 93
Mairie de Belrupt en Verdunois	03 29 86 50 27
Mairie de Dieue sur Meuse	03 29 87 61 68
Mairie de Dugny	03 29 85 70 54
Mairie de Génicourt	03 29 87 75 01
Mairie de Rupt en Woëvre	03 29 87 74 06
Mairie de Sommedieue	03 29 87 61 46
Gaz de France	0 810 433 157
Electricité de France	(n° appel gratuit) : 0 800 123 333 / 39 29
DDT (Direction Départementale des Territoires) de Bar le Duc	03 29 79 48 65
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Metz (DREAL)	03 87 62 81 00
Préfecture de la Meuse (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques, de la Défense et de la Protection Civile) de Bar le Duc	03 29 77 55 89 03 29 77 55 82
Préfecture de Metz (Centre Interdépartemental du Déminage)	03 87 34 87 34
Service Régional de l'Archéologie à Metz	03 87 56 41 10
INEOS ENTREPRISE (VERDUN)	03 29 83 32 00

**Liste des praticiens de**  
**la Maison de Santé du Val de Meuse**  
**6 Route du Rattentout**  
**55320 Dieue sur Meuse**

**SCM du Val de Meuse** : 03.29.85.75.57 (médecine générale)

Docteur PASQUINI Franck

Docteur PASQUINI Audrey

Docteur PANCHER Dominique

Docteur FIZAINÉ Jean Philippe

Docteur BEISSEL Alain

**Orthoptiste** : 03.29.85.72.06 Mme FIZAINÉ Céline

**Dentiste** : 03.29.87.62.43 Docteur Philippe KOLLROS

**Infirmier libéral** :

Mme Virginie MILLOT : 03.29.87.60.50 - 06.75.14.24.08

Mme Sophie KOLLROS : 03.29.87.60.50 - 06.75.14.24.08

Mme Armelle DELCORDE : 03.29.87.71.84 – 06.76.05.65.05-04

M. Philippe JABAUD : 03.29.80.53.99 – 06.13.18.15.95

Mme Catherine GALET : 03.29.80.53.99 – 06.13.18.15.95

**Podologue** : 03.29.85.79.45 M. Séverin LEGRAND / Mr Arnaud JUILLET

**Psychologue** : 06.15.16.23.41 Mme GAMBI Pascaline

**SCM PHILIPPE ANTOINE** : 03.29.85.79.61- (M. Xavier PHILIPPE 06.85.39.75.26)  
(Kinésithérapeutes)

xavierphilippe@orange.fr

M. Cyrille ANTOINE

Mme Véronique PHILIPPE

M. Xavier PHILIPPE

**Soin Infirmier à Domicile (S.I.A.D)** : 03.29.85.72.33

**ILGC et ADMR** :

Permanence de 10 à 11h30, le lundi ; ainsi que le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois

**Assistante sociale** :

Mme AUBRY Brigitte

Permanence de 9h à 11h, le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mardi de chaque mois